



VIRY NOUVEUIL

N°71 AVRIL 2014

ACTUALITES



Mairie TELEPHONE: 03 23 52 15 60

E.MAIL: mairie.virynouveau@wanadoo.fr

FAX: 03 23 39 82 57

Horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Dates	Manifestations	Lieux
Du 09 Au 11 mai	Fête sur la place de NOUREUIL	Viry-Nouveau
Pour information	Pas de messe prévue au mois d'avril	Eglise de Viry-Nouveau

INFOS LOCALES

NOUVEL ARTISAN A VIRY-NOUREUIL

Entreprise de sculpture sur bois, rénovation de meubles en bois, cours d'initiation à la sculpture:
Monsieur BARBIER Joël, domicilié 11 rue Victor se tient à votre disposition pour tout renseignement.
Contactez le 03/23/39/23/49 ou au 06/68/43/57/62 (<http://joelbarbier.wix.com/sculpteursurbois>)

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale fermera prochainement ses portes, nous demandons aux adhérents de prévoir suffisamment de lecture dans l'attente de son transfert sous la mairie.

BROCANTE DE NOUREUIL LE 11 MAI 2014

Réservations uniquement pour les riverains dans les rues concernées (à partir du n° 12 et 15 rue Gambetta, rue des Genêts et rue Pasteur) à déposer en Mairie avant le mercredi 30 avril à 17h30.
Emplacements libres et gratuits pour les autres exposants, inscription sur place dès 5h.
Restauration et buvette réservées à l'organisateur.

PARC DE NOUREUIL ET CIMETIERE

Du 1^{er} mai au 31 octobre, ouverture du cimetière et du parc de Noureuil de 8h30 à 20h00

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ELUS

FELBACQ Françoise
GUEGUEN Yves
FAREZ Jean
FLICOTEAUX Dominique
PORTEMER Aline
GOGUILLON Didier
LEFEBVRE Pascale
SANDRON Didier
CORDELETTE Guylaine
MOUVIER Denis
LAVALLARD Sylvie
BARDOUX François
HEDOUX Laurence
GUERIN Dominique
DEVAULX Laurent
SEZILLE Delphine
KOSCIELNIAK Jean
HELIN Corinne
LEGRAND Pascal

MAIRE ET ADJOINTS

FAREZ Jean	Maire
GUEGUEN Yves	1 ^{er} adjoint
FELBACQ Françoise	2 ^{ème} adjoint
FLICOTEAUX Dominique	3 ^{ème} adjoint
PORTEMER Aline	4 ^{ème} adjoint
BARDOUX François	5 ^{ème} adjoint

Au nom du conseil municipal, je tiens à remercier les virois de nous avoir permis de remporter cette élection. La volonté qui nous anime est de tout mettre en œuvre pour respecter nos engagements et de veiller au bien-être des habitants. De nombreux projets seront réalisés durant ce mandat ainsi que de nombreuses actions bénéfiques pour notre commune.

Comme promis, nous serons dignes de votre confiance!

Le Maire Jean FAREZ

Enfin la reprise à L' E SVN .

E . S . V . N .

Après une trop longue trêve les championnats ont repris enfin .

Un point sur les classements au 23 Mars , l'équipe Seniors A est 4 ème à 4 points du leader mais avec un match en moins .

L' équipe B est 10 ème , elle est dans la zone de relégation , il faut vite réagir

L' équipe C est 5 ème et reste sur une bonne série .

L' équipe D , les anciens sont 3 èmes sur 19 équipes .

Les jeunes pousses ont repris les entraînements et les plateaux .

Côté sportif inquiétude pour la B , des décisions vont être prises .

Le LOTO du 23 Mars a super bien marché . Le prochain est prévu le DIMANCHE 25 Mai à la salle JEAN RACINE. La brocante au stade aura lieu le DIMANCHE 15 Juin . Pas de réservation .

Espérons que le soleil sera de la partie .

Ensuite ce sera la fête de Viry-Nouveau.

A bientôt

Le Président: KOFFMANN PATRICK

T . C . V . N

Début des championnats jeunes, 5 équipes sont engagées. Venez les encourager les mercredis et samedis de Mars à Mai.

Le club de tennis de Viry-Nouveau sera encore représenté sur les finales des championnats de l'Aisne individuels qui auront lieu le dimanche 6 avril à Soissons.

-Mathieu Vignon qualifié pour la finale 15/16 G

-Thomas François qualifié pour la finale 17/18 G

-Eric Sauvage et Yannick Bibre se rencontreront pour le titre des + 50 ans masculins. (voir photo)

-Ludovic Toti (+35 ans), Thierry Legrand et Hervé Leroy (+45 ans) sont toujours en course pour le titre.

N'hésitez pas à contacter Valentin Brunet (Professeur Stagiaire du club) qui propose des séances d'initiations pour les nouveaux licenciés à 1€/h. (tél 06.40.45.71.39)

Nous en profitons pour féliciter la nouvelle équipe municipale.



Le bureau du TCVN

Nous contacter:

Tél. Présidente: J FLICOTEAUX,
03 23 39 35 16

Tél. Vice-président: A HUGUENET,
06 74 21 82 00

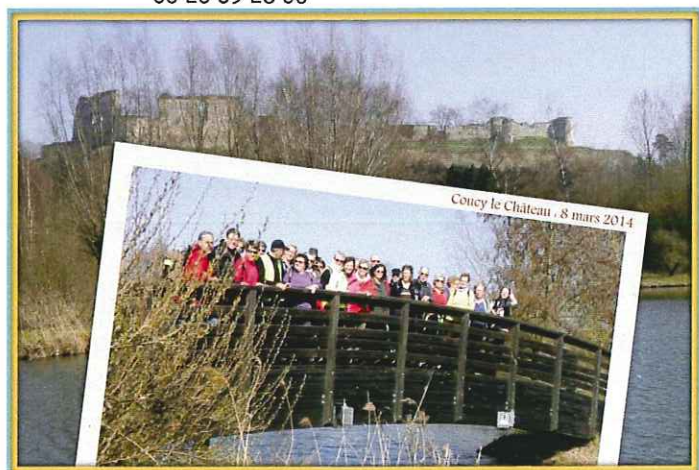
Tél. Secrétaire: G BETTIOL,
06 07 84 98 77

Tél. Trésorier : JC GUFFROY
03 23 39 28 36

INFORANDO

- Avec le retour des beaux jours, les marcheurs ont sillonné les circuits autour des châteaux de la région. Ils ont ainsi pu admirer les remparts de Coucy, les sculptures et jardins de Blérancourt ainsi que le parc du château d'Homblières.

- Pour le voyage à Paris, prévu le samedi 12 avril, sur le circuit des passages couverts, le bus est déjà complet.



RAPPEL

POUR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS

RAPPEL

Il est recommandé de ne pas brûler les déchets végétaux, la déchetterie accepte les coupes de haies, arbres et autres végétaux.

A tous les propriétaires d'animaux, lors de vos promenades dans la commune, merci de respecter les règles élémentaires d'hygiène en dirigeant votre animal vers le caniveau et en ramassant ses déjections. Pour le bien-être de votre voisinage, veillez à ce que votre chien n'aboie pas sur une longue période (exemple absence de son maître pendant plusieurs heures). Nous faisons appel au civisme de tous.

Il est demandé à chaque habitant de déposer ses ordures ménagères au plus tôt à 17h la veille du ramassage.

RECOMPENSES SPORTIVES

Sont concernés les sportifs licenciés dans un club de VIRY-NOUREUIL ou dans un club extérieur dont les activités n'existent pas sur la commune.

Les performances retenues sont les suivantes (Fédération):

Sports individuels: a) championnats de l'Aisne ou de Picardie: être classé 1er, 2ème ou 3ème.
b) être sélectionné aux championnats de France

Sport d'équipe: Leader de son championnat ou exploit en coupe

UFOLEP: a) championnats de l'Aisne ou de Picardie
b) être sélectionné aux championnats de France.

Veillez nous faire parvenir en mairie avant le 18 avril, le nom des personnes répondant à ces critères donc, susceptibles de recevoir une récompense.



Nouvelles enseignes



Cérémonie du 19 mars

La loi 12-1361 du 6 décembre 2012 fait du 19 mars de chaque année une journée du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes des combats en Afrique du Nord entre 1952 et 1962.

A Viry-Noureuil cette cérémonie s'est déroulée au Monument aux morts. Après le dépôt de gerbe et la Marseillaise, M. Flicoteaux a lu le message du secrétaire d'Etat aux Anciens combattants.

Après les remerciements aux porte-drapeaux par l'ensemble des personnes présentes, un pot de l'amitié fut offert par la municipalité.



COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 21/02/2014

Étaient présents : MM. FAREZ. GUEGUEN.M. DECHAMPS. M.MOUVIER. M.SANDRON
M.GUFFROY. M. FLICOTEAUX.M. GOGUILLON- Mme FELBACQ.M.BARDOUX.

Mme LEFEBVRE. M.KOSCIELNIAK.

Absents excusés : Mme LECHIFFLARD. M. LEROY. Mlle ROUSSEL.M.GUEANT.M.DEVAULX M.JANIAK.

Pouvoirs : Mme LECHIFFLARD à M.FAREZ

M.GUEANT à Mme FELBACQ

M.LEROY à M.FLICOTEAUX

M.DEVAULX à M.GOGUILLON

M. JANIAK à M.GUFFROY

Mme ROUSSEL à M.MOUVIER

Secrétaire de séance : Mr SANDRON

Approbation du Procès-verbal du 07/01/2014.

DELIBERATION

► Subventions aux associations à prévoir au budget primitif 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire , le Conseil donne son accord pour une augmentation de 2 %.

► Mise à disposition d'un logement et d'un local, sis 23 rue du 8 Mai 1945-Installation médecin

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permettant aux collectivités locales d'aider à l'installation ou d'encourager l'exercice de médecin en zones rurales.

Vu le décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005. Pour pallier la carence de médecin sur la commune de Viry-Noureuil, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter une aide à l'installation d'un nouveau médecin.

Cette aide serait principalement immobilière :

Pour une habitation privée, la commune mettra à disposition temporairement à titre gratuit pour une durée de un an, le logement situé 23 rue du 8 Mai 1945 dont la commune est propriétaire.

Pour un cabinet médical, la commune mettra à disposition temporairement à titre gratuit pour une durée de un an, le local situé 23 rue du 8 mai 1945 (actuelle bibliothèque qui sera transférée).

La commune prendra à sa charge l'achat de matériel d'examen du cabinet médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter cette aide pour l'installation d'un médecin, d'approuver la mise à disposition temporaire à titre gratuit du logement, sis 23 rue du 8 Mai 45 et du local

(actuelle bibliothèque) sis 23 rue du 8 mai 1945 attendant, d'approuver les conventions de mise à disposition susvisées, établies entre la commune de Viry-Noureuil et le nouveau médecin, autorise M. le Maire à signer lesdits documents.

► Octroi temps partiel de droit-personnel communal

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

-articles 60 à 60bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-article 9 de l'ordonnance n°82- 296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les

fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

-décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires

employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse: aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires. Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (année scolaire pour le personnel enseignant).

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local. C'est au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liés au fonctionnement des services. Considérant la demande effectuée par un agent, adjoint administratif 2ème classe à temps non complet (28h) pour l'octroi d'un temps partiel de droit à 50%,considérant la saisine du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir un temps partiel à 50% pour l'agent concerné, à raison de 14 heures par semaine.

► U.S.E.D.A.-Adhésion de la ville de FRESNOY LE GRAND

Monsieur le Maire de la commune informe l'assemblée que la ville de FRESNOY LE GRAND a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs du Département de l'Aisne (USEDA).

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 5 avril 2013.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de FRESNOY LE GRAND.

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 29/03/2014**

Étaient présents : M.FAREZ-M.GUEGUEN-Mme FELBACQ-M.FLICOTEAUX-Mme PORTEMER-M.BARDOUX-M.GOGULLON-Mme LEFEBVRE-M.SANDRON-Mme CORDELETTE-M.MOUVIER-Mme LAVALLARD -Mme HEDOUX-Mme GUERNIN-M.DEVAULX-Mme SEZILLE-M.KOSCIELNIAK-Mme HELIN-M.LEGRAND

Absent excusé : /

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Mme FELBACQ Françoise

**Installation du Conseil Municipal
et élection du Maire et des Adjointes**

L'An deux mille quatorze, le vingt neuf mars à 11 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Viry-Noureuil, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FAREZ Jean, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM (Mmes) :

FELBACQ Françoise, GUEGUEN Yves, FAREZ Jean, FLICOTEAUX Dominique, PORTEMER Aline, GOGULLON Didier, LEFEBVRE Pascale, SANDRON Didier, CORDELETTE Guyllaine, MOUVIER Denis, LAVALLARD Sylvie, BARDOUX François, HEDOUX Laurence, GUERNIN Dominique, DEVAULX Laurent, SEZILLE Delphine, KOSCIELNIAK Jean, HELIN Corinne, LEGRAND Pascal.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme FELBACQ Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

M. KOSCIELNIAK Jean, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Président a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. GUEGUEN Yves et M. LEGRAND Pascal ont été désignés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

1^{er} Tour du Scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins blancs et nuls	3
Nombre de suffrage exprimés	16
Majorité absolue	10
A obtenu :	
M. FAREZ Jean	16

M. FAREZ Jean ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur FAREZ Jean élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de cinq adjoints. Au vu des éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée comportant les noms suivants :

- 1^{er} adjoint : GUEGUEN Yves
- 2^{ème} adjoint : FELBACQ Françoise
- 3^{ème} adjoint : FLICOTEAUX Dominique
- 4^{ème} adjoint : PORTEMER Aline
- 5^{ème} adjoint : BARDOUX François

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Jean FAREZ élu Maire, à l'élection des adjoints.

1^{er} tour du scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Bulletins blancs et nuls	4
Nombre de suffrage exprimés	15
Majorité absolue	10

Ont obtenu :

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
GUEGUEN Yves	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par GUEGUEN Yves. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART.L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, adopte l'ensemble des délégations présentées dans l'article 2122-22 du C.G.C.T.

DESIGNATION DES DELEGUES DU S.I.V.O.M. CHAUNY-TERGNIER LA FERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au SIVOM Channy Tergnier La Ferre. Il convient de désigner deux délégués et un suppléant représentant la commune au SIVOM dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, qui l'accepte, à procéder au vote à main levée pour désigner les deux nouveaux délégués titulaires et le délégué suppléant. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Pour les 2 postes de titulaires :

1 ^{er} tour	
Votants	19
Majorité absolue	10
Abstentions	3
M.FAREZ Jean	16
M.GUEGUEN Yves	16

M.FAREZ Jean et M.GUEGUEN Yves, ayant obtenu 16 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus.

Pour le poste de suppléant:

1 ^{er} tour	
Votants	19
Majorité absolue	10
Abstentions	0
M.GOGUILLON Didier	16
M.LEGRAND Pascal	3

M.GOGUILLON Didier, ayant obtenu 16 voix, est élu comme délégué suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES DE L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L'AINSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA). Il convient de désigner deux délégués représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des candidatures, décide de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Pour les 2 postes:

1 ^{er} tour	
Votants	19
Majorité absolue	10
Blancs/nuls	4
M.FAREZ Jean/M.BARDOUX François	14
M.BARDOUX François/M.LEGRAND Pascal	2
M.FAREZ Jean/M.LEGRAND Pascal	1

M.FAREZ Jean et M.BARDOUX François, ayant obtenu 14 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus.